

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze,
Et le vingt sept juin à 20h45,
le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Etaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire - Mme Elodie DIJOUX – M. Philippe MARCOT – Mme Paule LAMOTTE – Mme Germaine LEDEME - Adjointes
M. Alain BROCHARD, M. Jean-Michel BUFFET, Mme Virginie AUPETIT, Mme Fabienne MERCIER YTHIER, Mme Carine LECOANET, M. Paulo SOBRAL, Mme Elise BARCHIETTO, M. Olivier PELLE, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Michel BRAULT, M. Jean-Marc GUIEAU, Mme Laurence DESBOURGET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Henri POIRIER, pouvoir à Mme Germaine LEDEME
M. Jacques LETELLIER, pouvoir à Mme Elodie DIJOUX
Mme Joëlle GRILLON, pouvoir à M. Claude KRIEGUER
M. Philippe LE CERF, pouvoir à M. Philippe MARCOT
M. Xavier CRISTOBAL, pouvoir à Mme Virginie AUPETIT
Mme Annick DESBOURGET, pouvoir à M. Michel BRAULT

Secrétaire de séance : Mme Germaine LEDEME

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 25 Avril 2014, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire lit les onze décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – du n°21 du 12 mai 2014 au n°31 du 20 juin 2014

DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SICTEUB – délibération n° 33

Monsieur le Maire expose que suite à la nouvelle organisation du SICTEUB instaurant les réunions du Comité Syndical le jeudi, il est proposé de remplacer Monsieur LETELLIER, du fait de l'impossibilité pour lui de remplir ses fonctions de délégué titulaire du SICTEUB ce jour. Il convient que le Conseil Municipal désigne un nouveau délégué titulaire et de fait, un nouveau délégué suppléant auprès du SICTEUB.

Monsieur BRAULT souhaite que l'opposition puisse être représentée dans ce syndicat important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Au vote à bulletin secret, ayant donné les résultats suivants,

- en qualité de délégué titulaire du SICTEUB : Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, 23 voix.
- en qualité de délégué suppléant du SICTEUB : Fabienne MERCIER YTHIER, 19 voix,
- en qualité de délégué suppléant du SICTEUB Jean-Marc GUIEAU, 4 voix.

DESIGNE en qualité de délégué titulaire du SICTEUB : Audrey CLAISEN-BARTHELEMY

DESIGNE en qualité de délégué suppléant du SICTEUB : Fabienne MERCIER YTHIER

VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE 6 RUELLE BOIVIN - délibération n° 34

Monsieur le Maire expose que, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la vente de la propriété communale sise 6 ruelle Boivin, cadastrée AD 247, au prix de 72 000 €, par délibération n°61 du 8 novembre 2013 et autorisé le maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant. La vente n'a finalement pas eu lieu.

La commune ayant trouvé un nouvel acquéreur pour cette propriété, d'une superficie de 170 m², au prix de 75 000,00 €, dont 5 000,00 € de frais d'agence à régler par la commune, il est proposé de confirmer la cession de la propriété concernée, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette cession.

Il est précisé que le service du Domaine a estimé par un avis du 3 août 2013, que le prix de vente de 70 000 € était conforme à la valeur vénale de ladite parcelle.

Monsieur BRAULT signale l'existence d'une pompe à main le long du mur, d'où peut-être la présence d'un puits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS DE CANTINE POUR LES ECOLES – délibération n° 35

Monsieur le Maire expose le nouveau marché de fourniture de repas de cantine pour les écoles, pour une durée de 3 ans, doit être signé avec la société « Val d'Oise Services » choisie par la Commission d'Appel d'Offre parmi les 3 candidats ayant soumissionné. L'option fourniture des serviettes n'a pas été retenue.

Il convient donc d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer ce marché de fourniture de repas de cantine pour les écoles de la commune, à effet du 1^{er} septembre 2014.

Madame L.DESBOURGET suggère que l'on demande aux parents de fournir les serviettes.

Cela peut poser problème au niveau de la réglementation d'hygiène en restauration scolaire.

Monsieur BRAULT s'interroge sur la possibilité d'une cuisine centrale au niveau intercommunal.

Monsieur MARCOT confirme que ce sujet est à l'étude à la Communauté de Communes de Carnelle Pays-de-France, mais à son tout début. La commune est favorable à la mutualisation de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer le nouveau marché de fourniture de repas de cantine pour les écoles, pour une durée de 3 ans, avec la société « Val d'Oise Service »

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – délibération n° 36

Monsieur le Maire expose que le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école élémentaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014. Le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 a permis un allègement avec l'autorisation de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet éducatif de qualité.

Il est rappelé que les rythmes scolaires sont fixés par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le maire et le conseil d'école.

L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune.

Dans ce cadre, l'organisation suivante a été validée pour la rentrée 2014 :

1 – Horaires scolaires

Lundi, mardi, jeudi : 08h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

Mercredi, vendredi : 08h30 – 11h30

2 – Organisation périscolaire :

Lundi, mardi, jeudi :

07h00 – 08h30 : garderie périscolaire

11h30 – 13h30 : pause méridienne

16h30 – 19h00 : garderie périscolaire

Mercredi :

07h00 – 08h30 : garderie périscolaire

11h30 – 19h00 : accueil de loisirs

Vendredi :

07h00 – 08h30 : garderie périscolaire

11h30 – 13h30 : pause méridienne

13h30 – 16h30 : Temps d'Activité Péri-éducative

16h30 – 19h00 : garderie périscolaire

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces horaires.

Monsieur le Maire exprime des craintes sérieuses sur la pérennisation de l'aide de l'Etat et son regret du processus de décision par le Ministère sans consultations préalables. Il informe que parallèlement la Commune devrait perdre 200 000 € de recettes de l'Etat d'ici à 2017.

Monsieur BRAULT s'interroge sur la situation du mercredi, l'école se finissant à 11h30, et l'organisation prévue pour que les parents qui travaillent puissent récupérer leurs enfants.

La commune a prévu de permettre à tous l'accès à la cantine le mercredi.

Madame LECOANET rappelle que le bilan de mise en place depuis un an des nouveaux rythmes scolaires n'apparaît pas positif.

Monsieur le Maire rappelle que l'école est de la responsabilité de l'Etat et pas de la Commune. A terme, on ne pourra pas tenir sans demander une participation aux familles pour financer les Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP).

A la demande exprimée de l'éventuel concours des associations à ces NAP, Monsieur MARCOT répond que quelques associations pourront participer ponctuellement à certains cycles des NAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE ces horaires applicables dans les écoles d'Asnières-sur-Oise au 1^{er} septembre 2014.

REVISION DE TARIFS PUBLICS - délibération n° 37

Monsieur le Maire expose qu'après étude des tarifs publics actuels par les diverses commissions communales, il est proposé de revoir les divers tarifs relatifs à la location de l'espace J. Jourde, dont le forfait chauffage en référence à l'évolution du coût de l'énergie depuis 2005.

De même, du fait de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il convient de revoir le montant des forfaits relatifs aux participations des familles aux APPS et ASLH et le prix de l'étude en les adaptant au nouveau nombres de jours d'ouverture des services.

Le prix du repas de cantine scolaire est également à déterminer en fonction du prix fixé par le nouvel attributaire du marché.

D'autre part, il est également proposé de majorer de 50 % le prix du repas de cantine pour les enfants mangeant sans avoir été préalablement inscrits, ce qui perturbe l'organisation du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix Pour dont 6 pouvoirs, et 4 Abstentions (L. DESBOURGET, M. BRAULT + pouvoir de A. DESBOURGET, J-M. GUIEAU)

APPROUVE les nouveaux tarifs suivants :

| | |
|--|------------|
| Maison du village (Espace Josette Jourde) : | |
| - Location de la salle pour les Asniérois : | 460,00 € |
| - Location de la salle hors commune : | 1 000,00 € |
| - Forfait chauffage du 15/10 au 15/04 : | 125,00 € |
| Jeunesse : | |
| - Forfait APPS matin pour les Asniérois : | 20,70 € |
| - Forfait APPS matin hors commune : | 24,50 € |
| - Forfait APPS semaine pour les Asniérois : | 39,80 € |
| - Forfait APPS semaine hors commune : | 43,40 € |
| - Forfait APPS année scolaire pour les Asniérois : | 994,50 € |
| - Forfait APPS année scolaire hors commune : | 1 192,50 € |
| - Forfait APPS année scolaire matin pour les Asniérois : | 552,50 € |
| - Forfait APPS année scolaire hors commune : | 662,50 € |
| - Forfait ALSH année scolaire : | 260,00 € |
| - Forfait ALSH journalier : | supprimé |
| Etude : | |
| - Forfait année : | 187,50 € |

DECIDE de maintenir le prix du repas de cantine à 3,60 €, la commune prenant en charge 50 % du coût total du service.

DECIDE de majorer de 50 % le prix du repas de cantine pour les enfants mangeant sans avoir été préalablement inscrits, ce qui perturbe l'organisation du service et pénalise les autres enfants dont les parents ont respecté le passage de commande.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ECOLE DE MUSIQUE DE VIARMES – délibération n° 38

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de revoir le montant de la participation communale, fixée à 270 €/an pour les moins de 18 ans depuis 2006, à l'école de musique de Viarmes.

La Commune de Viarmes a proposé de revaloriser cette dernière pour 2013/2014 pour la porter à 298.10 €/élève.

En référence à l'inflation moyenne réelle sur 5 ans, soit 1.58 %, la Commission des Finances a, elle, proposé de fixer à 292 € le montant de cette participation.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette revalorisation.

Monsieur BRAULT s'interroge sur la position de la mairie de Viarmes par rapport au tarif adopté à Asnières-sur-Oise.

Monsieur le Maire rappelle qu'il serait souhaitable que cette structure devienne communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE que la participation de la commune à l'école de musique de Viarmes passe de 270 € à 292 € par élève.

PARTICIPATION A LA SORTIE DE FIN D'ANNEE DE L'ESPACE JEUNES – délibération n° 39

Monsieur le Maire expose que, l'Espace Jeunes a planifié une sortie de fin d'année de 2 jours/1 nuit au Parc Astérix.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles (concernerait 8 jeunes) pour cette sortie à 50 €. La Commune prenant en charge les frais correspondant aux frais d'hébergement, repas et entrée au parc. Le minibus serait utilisé comme moyen de transport pour minimiser les coûts de transport de cette sortie.

Monsieur BRAULT regrette que l'activité retenue ne soit pas plus pédagogique !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant de la participation des familles à 50 € pour la sortie de fin d'année des jeunes de l'Espace-jeunes.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR
L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE DE CIRCULATION DOUCE VERS ROYAUMONT
– délibération n° 40**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet touristique ayant pour thème « De Paris à Royaumont, on s'y rend sans auto », il est proposé d'aménager une voie de circulation douce, depuis l'intersection de la RD 909 vers l'Abbaye de Royaumont, le long de la Voie Communale n°1 dite route d'Asnières, afin de sécuriser l'accès pédestre/cyclable à ce pôle touristique et culturel majeur du Département, et à ses environs (site classé de la vallée de l'Ysieux, Espace Naturel Sensible du marais de Baillon).

Le coût estimatif de l'aménagement envisagé s'élèverait à 110 000,00 € H.T.

L'aide du Département du Val d'Oise a déjà été demandée, au titre de l'appel à projets touristiques innovants.

Il est également proposé, de solliciter auprès du Sénateur Francis DELATTRE, une aide financière au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de 20 000,00 €.

Le financement de l'opération pourra également être complété par une éventuelle aide du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.

Monsieur BRAULT fait part de son souci d'intégrer également la remise en état des diverses voiries de la Commune, et des choix qui devront être faits. Ce que Monsieur le Maire confirme.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Sénateur Francis DELATTRE, une aide financière au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de 20 000,00 €

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la demande correspondante

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30.

Le Maire,

Claude KRIEGUER